

## REGLEMENT

Art. 1 : Les exposants devront respecter le présent règlement. L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne y contrevenant ou troublant l'ordre public.

Art. 2 : L'accueil a lieu dès 7h30. L'accès au stand n'est possible que si l'inscription est valide et se fera accompagné d'une personne de l'organisation.

Art. 3 : Aucun remboursement de l'inscription ne sera possible.

Art. 4 : Les objets déballés sont sous l'entière responsabilité des exposants

Art. 5 : Les emplacements devront être laissés propres et libres de tout objet au départ de l'exposant.

Art. 6 - de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

## DEMANDE DE RESERVATION

A retourner à Virginie PICOT – Association Tous en Cène -  
9 squares des tourterelles  
85710 BOIS-DE-CENE

① NOM : ..... Prénom : .....

Adresse :  
.....  
.....

☎ .....

② Pièce d'identité :  
Nature..... Numéro.....

Date et autorité de  
délivrance.....

N° d'immatriculation du véhicule  
.....

📎 Joindre une photocopie recto/verso

③ Je réserve \_\_\_\_ emplacement(s) 2 m x 3 m, soit \_\_\_\_ x 10 € = \_\_\_\_\_ €  
Possibilité d'avoir 1 table et 2 chaises avec supplément de 10€

📎 Joindre un chèque à l'ordre de l'ASSOCIATION TOUS EN CENE.  
Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et déclare l'accepter sans réserve.

Date :

Signature

# Vide Grenier Bois-de-Céné

**DIMANCHE 18 MAI 2025**

de 9h à 18h

**Parc François Braud**

Buvette et  
petite restauration

**Informations :**  
Emplacement : 3m / 10€\*  
\*Paiement à la réservation.  
Véhicule interdit dans le parc

**Renseignements  
et inscriptions :**  
06.03.86.60.81  
tousencene.bdc@gmail.com

Bois-de-Céné  
Entre terre et mer

ASSOCIATION CULTURELLE BOIS-DE-CENE  
**Tous  
EN  
CENE!**  
ASSOCIATION CULTURELLE BOIS-DE-CENE